

2LCM

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 1, rue des Eaux 75016 PARIS

SIREN 944 053 198 RCS PARIS

Procès-verbal des
DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUÉ
en date du 14 août 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze août à dix-neuf heures trente,
Au siège social,*

LE SOUSSIGNÉ :

Le soussigné, Monsieur **Laurent de MINVIELLE**
demeurant 29, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS,

Agissant en qualité d'associé unique de la société "2LCM", Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € nominal chacune,

1. RAPPELLE préalablement ce qui suit :

Aux termes d'un contrat d'apport de titres et droits sociaux en date du 28 juillet 2025, Monsieur Laurent de MINVIELLE a - sous conditions suspensives - consenti aux apports suivants au profit de la société "2LCM" :

- la pleine propriété de 11 249 actions sur les 25 000 actions composant le capital de la société "LAM SAS", Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 € dont le siège social est sis 1, rue des Eaux 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 494 240 021, lesdites actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 249 parts sur les 500 parts composant le capital de la société "CENTAURES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 390 901 239, lesdites parts d'une valeur nominale de 16 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 299 parts sur les 600 parts composant le capital de la société "STUDIO ORG", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 480 799 121, lesdites parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;

M

- la pleine propriété de 501 parts sur les 2 500 parts composant le capital de la société "CORPORATE PARIS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 90 000 € dont le siège social est sis 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 332 306 299, lesdites parts d'une valeur nominale de 36 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 774 actions sur les 2 500 actions composant le capital de la société "AMBASSADOR", Société Anonyme au capital de 38 112,25 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 391 478 047, lesdites actions d'une valeur nominale de 15,24 € environ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE.

Conformément à la loi, l'évaluation de ces apports et les conditions dans lesquelles ils ont été consentis, détaillées dans le contrat d'apport susvisé, ont été soumises à l'appréciation de la société "NEXEN EXPERT", Commissaire aux apports désignée par décision ordinaire de l'associé unique en date du 25 juin 2025 conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le rapport établi par le Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de PARIS le 31 juillet 2025, soit huit jours au moins avant la date des présentes.

2. RAPPELLE l'ordre du jour :

- Apports en nature consentis par Monsieur Laurent de MINVIELLE : approbation des apports et de leurs évaluations,
- Augmentation du capital social d'un montant de 7 197 225 € – pour le porter de 1 000 € à 7 198 225 € - au moyen de l'émission au pair de 7 197 225 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune à attribuer en rémunération des apports susvisés,
- Modifications corrélatives des article 6 et 7 des statuts,
- Actualisation des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités requises.

3. PREND les décisions extraordinaires qui suivent :

Première décision

L'associé unique, connaissance prise :

- du contrat d'apport conclu, sous conditions suspensives, le 28 juillet 2025 entre Monsieur Laurent de MINVIELLE et la société "2LCM",
- du rapport établi le 30 juillet 2025 par la société "NEXEN EXPERT", Commissaire aux apports,

décide d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat aux termes duquel Monsieur Laurent de MINVIELLE fait apport à la société "2LCM" des titres et droits sociaux suivants :

- la pleine propriété de 11 249 actions sur les 25 000 actions composant le capital de la société "LAM SAS", Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 € dont le siège social est sis 1, rue des Eaux 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 494 240 021, lesdites actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;

- la pleine propriété de 249 parts sur les 500 parts composant le capital de la société "CENTAURES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 390 901 239, lesdites parts d'une valeur nominale de 16 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 299 parts sur les 600 parts composant le capital de la société "STUDIO ORG", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 480 799 121, lesdites parts d'une valeur nominale de 10 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 501 parts sur les 2 500 parts composant le capital de la société "CORPORATE PARIS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 90 000 € dont le siège social est sis 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 332 306 299, lesdites parts d'une valeur nominale de 36 € chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE ;
- la pleine propriété de 774 actions sur les 2 500 actions composant le capital de la société "AMBASSADOR", Société Anonyme au capital de 38 112,25 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 391 478 047, lesdites actions d'une valeur nominale de 15,24 € environ chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, étant détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE.

L'associé unique décide d'approuver également :

a) l'évaluation desdits apports, fixée globalement à la somme de 7 197 225 € se décomposant comme suit :

- les 11 249 actions apportées de la société "LAM SAS" sont évaluées à 428 € pour chaque action, correspondant à un apport de	4 814 572 €
- les 249 parts apportées de la société "CENTAURES" sont évaluées à 2 340 € pour chaque part, correspondant à un apport de	582 660 €
- les 299 parts apportées de la société "STUDIO ORG" sont évaluées à 259 € pour chaque part, correspondant à un apport de	77 441 €
- les 501 parts apportées de la société "CORPORATE PARIS" sont évaluées à 1 504 € pour chaque part, correspondant à un apport de	753 504 €
- les 774 actions apportées de la société "AMBASSADOR" sont évaluées à 1 252 € pour chaque action, correspondant à un apport de	969 048 €
	<hr/>
Total des apports évalués globalement à la somme	7 197 225 €

b) les rapports d'échange fixés comme suit :

- 428 actions de la société "2LCM" pour 1 action de la société "LAM SAS",
- 2 340 actions de la société "2LCM" pour 1 part de la société "CENTAURES",
- 259 actions de la société "2LCM" pour 1 part de la société "STUDIO ORG",
- 1 504 actions de la société "2LCM" pour 1 part de la société "CORPORATE PARIS",
- 1 252 actions de la société "2LCM" pour 1 action de la société "AMBASSADOR".



Deuxième décision

L'associé unique décide, à titre de rémunération des apports qu'il vient d'approuver, d'augmenter le capital social d'un montant de 7 197 225 €, pour le porter de 1 000 € à 7 198 225 €, au moyen de l'émission au pair de 7 197 225 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Laurent de MINVIELLE, soit :

- Actions créées en contrepartie de l'apport de 11 249 actions "LAM SAS" 4 814 572 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 249 parts "CENTAURES" 582 660 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 299 parts "STUDIO ORG" 77 441 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 501 parts "CORPORATE PARIS" 753 504 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 774 actions "AMBASSADOR" 969 048 actions

Soit au total 7 197 225 actions

Ces actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique.

Le capital social, s'élevant à 7 198 225 €, est ainsi réparti en 7 198 225 actions de 1 € nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Troisième décision

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

- L'article 6 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

1°) Lors de la constitution, Monsieur Laurent de MINVIELLE a apporté et versé à la Société une somme totale de MILLE (1 000) Euros correspondant à MILLE (1 000) actions de UN (1) Euro nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit 1 000 €, a été déposée par l'associé unique, conformément à la loi, dès avant la signature des statuts sociaux, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, ainsi que l'a attesté le certificat de la banque dépositaire.

2°) Aux termes d'un contrat d'apport de titres et droits sociaux en date du 28 juillet 2025, approuvé par décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 14 août 2025, il a été fait apport par Monsieur Laurent de MINVIELLE de :

- la pleine propriété de 11 249 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la société "LAM SAS", Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 € dont le siège social est sis 1, rue des Eaux 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 494 240 021,
- la pleine propriété de 249 parts d'une valeur nominale de 16 € chacune de la société "CENTAURES", Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 390 901 239,
- la pleine propriété de 299 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune de la société "STUDIO ORG", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 480 799 121,

- la pleine propriété de 501 parts d'une valeur nominale de 36 € chacune de la société "CORPORATE PARIS", Société à Responsabilité Limitée au capital de 90 000 € dont le siège social est sis 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 332 306 299,
- la pleine propriété de 774 actions d'une valeur nominale de 15,24 € environ chacune de la société "AMBASSADOR", Société Anonyme au capital de 38 112,25 € dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 391 478 047.

Ces apports, évalués globalement à 7 197 225 Euros, ont été rémunérés par l'émission au pair de 7 197 225 actions de 1 € attribuées à l'apporteur, à titre d'une augmentation de capital de 7 197 225 €.

Ancien capital social.....	1 000 €
Montant de l'augmentation du capital.....	7 197 225 €
<hr/>	
NOUVEAU CAPITAL SOCIAL.....	7 198 225 €
égal au montant ci-après mentionné.	

- L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 198 225) Euros. Il est divisé en SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 198 225) actions nominatives de UN (1) Euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Quatrième décision

L'associé unique décide d'actualiser les statuts afin d'éliminer les mentions qui ne se justifiaient que lors de la constitution et d'inclure les renseignements relatifs à celle-ci.

En conséquence, l'associé unique décide :

- de rédiger désormais comme suit l'article 1 - FORME :

ARTICLE 1 - FORME

Il a été constitué une Société par Actions Simplifiée suivant acte sous signature privée en date à PARIS du 29 avril 2025.

La constitution a été publiée sur le site internet "Publicateur légal/Vie judiciaire – Ouest-France.fr" le 6 mai 2025 et le 9 mai 2025, la Société a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 944 053 198.

Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

- de supprimer purement et simplement les articles figurant sous le TITRE XI (DESIGNATION DU PRESIDENT - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION – POUVOIRS), devenus sans objet.

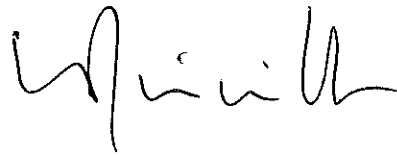
Cinquième décision

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Après avoir pris ces décisions,

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera reporté sur le registre des décisions.

Monsieur **Laurent de MINVIELLE**
Associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. de Minvielle', written in a cursive style.

**CONTRAT D'APPORT DE TITRES ET DROITS SOCIAUX
des sociétés "LAM SAS", "CENTAURES", STUDIO ORG",
"CORPORATE PARIS" et "AMBASSADOR"**

Apporteur : Monsieur Laurent de MINVIELLE

Société bénéficiaire : "2LCM"

un un @

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur **Laurent de MINVIELLE** né à SURESNES (Hauts-de-Seine), le 24 mai 1969, de nationalité française, demeurant 29, rue du Docteur Finlay 75015 PARIS, célibataire, non lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), ainsi déclaré,

Ci-après dénommé l'"**Apporteur**",
D'une part,

ET

- "**2LCM**", Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est sis 1, rue des Eaux 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 944 053 198,

Représentée aux présentes par son Président, Monsieur **Laurent de MINVIELLE**, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes de l'article 22.4. des statuts,

Ci-après dénommée la "**Société bénéficiaire**",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Caractéristiques des sociétés dont les titres et droits sociaux sont apportées

1.1. La société "LAM SAS"

1.1.1. Constitution - Forme - Siège - Objet - Durée - Direction

La société "LAM SAS" a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2007.

Le 12 février 2007, la Société a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 494 240 021.

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2008, la société "LAM SAS" a été transformée, avec effet immédiat, en Société par Actions Simplifiée.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Son siège social est actuellement situé 1, rue des Eaux 75016 PARIS.

Elle a principalement pour objet : la prise de participations par achat, souscription, achat, fusion et par tout autre moyen, de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers directement ou par l'intermédiaire de toute société ou entité juridique ; la propriété, l'administration, la gestion et la vente de ces valeurs mobilières et droits sociaux, biens mobiliers et immobiliers ; le conseil et la formation en direction d'entreprises, ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine commercial, financier, administratif, informatique, technique, de marketing ou de gestion.

Monsieur Laurent de AIZPURUA assume les fonctions de Président pour une durée illimitée et Monsieur Laurent de MINVIELLE exerce les fonctions de Directeur Général.

1.1.2. Montant et répartition du capital social

Le capital social est à ce jour fixé à la somme de 250 000 €. Il est divisé en 25 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes nominatives et réparties comme suit :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA , à concurrence de onze mille deux cent cinquante actions, ci	11 250 actions
- Monsieur Laurent de MINVIELLE , à concurrence de onze mille deux cent cinquante actions, ci	11 250 actions
- Monsieur Eric MAREAU , à concurrence de deux mille cinq cents actions, ci	2 500 actions
soit au total vingt-cinq mille actions, ci	25 000 actions

Aucune émission de valeur mobilière, non encore créées à ce jour, n'a été décidée ou autorisée à la date des présentes.

1.1.3. Exercice social – Comptes de référence

L'exercice social de la société "LAM SAS" commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Les conditions de l'apport projeté ont été déterminées au vu d'une évaluation établie par Monsieur Baptiste REMARS, Expert-comptable exerçant professionnellement au sein de la société Scale Expertise sise 29, rue de Turin 75008 PARIS.

La valorisation de la société "LAM SAS" a ainsi été arrêtée à la somme globale de TREIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (13 375 000) EUROS et la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur ressort à SIX MILLIONS DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (6 018 750) EUROS ; toutefois afin de prendre en compte une décote de minorité de 20 %, la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur s'élève à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE (4 815 000) EUROS, soit **QUATRE CENT VINGT-HUIT (428) EUROS par action.**

1.1.4. Transmission des actions

Le présent apport obéit aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts de la société "LAM SAS", lesquels stipulent littéralement :

"11 – DROIT DE PREEMPTION

11.1. Principe

A l'exception des cas de Transferts Libres et des Transferts Spécifiques, les Associés Fondateurs bénéficient d'un droit de préemption (ci-après les "Bénéficiaires du Droit de Préemption") sur tout transfert de Titres envisagé de quelque façon que ce soit et à quelque personne que ce soit.

Monsieur Laurent de MINVIELLE étant "Associé Fondateur", ce droit de préemption n'a pas vocation à s'appliquer à la présente opération d'apport.

"12 – AGRÉMENT

Nonobstant le respect des dispositions de l'article 11 des présents Statuts, les Titres ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 19 des présents statuts".

1.2. La société "CENTAURES"

1.2.1. Constitution - Forme - Siège - Objet - Durée - Direction

La société "CENTAURES" est une Société à Responsabilité Limitée qui a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 1993. Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 390 901 239 le 27 avril 1993.

Elle a été constituée pour une durée de 60 années.

Son siège social est actuellement situé 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Elle a principalement pour objet :

- le conseil, la promotion et l'organisation d'événements ;
- la prestation et la vente de tous services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ;
- la mise à disposition de matériel et de personnel ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Monsieur Laurent de AIZPURUA assume les fonctions de Gérant pour une durée illimitée.

1.2.2. Montant et répartition du capital social

Le capital social est à ce jour fixé à la somme de 8 000 €. Il est divisé en 500 parts de 16 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur **Laurent de AIZPURUA**,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
 - Monsieur **Laurent de MINVIELLE**,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
- soit au total cinq cents parts, ci 500 parts**

1.2.3. Exercice social – Comptes de référence

L'exercice social de la société "CENTAURES" commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Les conditions de l'apport projeté ont été déterminées au vu d'une évaluation établie par Monsieur Baptiste REMARS, Expert-comptable exerçant professionnellement au sein de la société Scale Expertise sise 29, rue de Turin 75008 PARIS.

La valorisation de la société "CENTAURES" a ainsi été arrêtée à la somme globale de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE (1 464 000) EUROS et la valeur de la quote-part des parts détenues par l'Apporteur ressort à SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE (732 000) EUROS ; toutefois afin de prendre en compte une décote de minorité de 20 %, la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur s'élève à CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE (585 000) EUROS, soit **DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 340) EUROS par part.**

1.2.4. Transmission des parts

Le présent apport obéit aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société "CENTAURES", lequel stipule littéralement :

"I – Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe du titulaire.

III – Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société et, au sein de la famille du cédant, à d'autres personnes que celles indiquées à l'alinéa précédent, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant".

1.3. La société "STUDIO ORG"

1.3.1. Constitution - Forme - Siège - Objet - Durée - Direction

La société "STUDIO ORG" (anciennement dénommée "STUDIO EVENTS") est une Société à Responsabilité Limitée qui a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 janvier 2005. Elle a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 480 799 121 le 10 février 2005.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Son siège social est actuellement situé 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Elle a principalement pour objet :

- le conseil, le promotion et l'organisation d'événements ;
- la prestation et le vente de tous les services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ;
- la mise à disposition de matériel et de personnel ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Monsieur Laurent de MINVIELLE assume les fonctions de Gérant pour une durée illimitée.

1.3.2. Montant et répartition du capital social

Le capital social est à ce jour fixé à la somme de 6 000 €. Il est divisé en 600 parts de 10 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Laurent de MINVIELLE , à concurrence de trois cents parts, ci.....	300 parts
- Monsieur Laurent de AIZPURUA , à concurrence de trois cents parts, ci.....	300 parts
soit au total six cents parts, ci	600 parts

1.3.3. Exercice social – Comptes de référence

L'exercice social de la société "STUDIO ORG" commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Les conditions de l'apport projeté ont été déterminées au vu d'une évaluation établie par Monsieur Baptiste REMARS, Expert-comptable exerçant professionnellement au sein de la société Scale Expertise sise 29, rue de Turin 75008 PARIS.

La valorisation de la société "STUDIO ORG" a ainsi été arrêtée à la somme globale de CENT QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE (194 000) EUROS et la valeur de la quote-part des parts détenues par l'Apporteur ressort à QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE (97 000) EUROS ; toutefois afin de prendre en compte une décote de minorité de 20 %, la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur s'élève à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENTS (77 700) EUROS, soit **DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (259) EUROS par part**.

1.3.4. Transmission des parts

Le présent apport obéit aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts de la société "STUDIO ORG", lesquels stipulent littéralement :

"Article 11 – CESSIONS NE COMPORTANT PAS DE RESTRICTION

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont également librement transmissibles, par voie de succession, ou de dissolution de communauté de biens entre époux, au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe.

Article 12 – *CESSION NECESSITANT UN AGREMENT*

Toute autre cession ou transmission de parts sociales à titre onéreux ou gratuit ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social."

1.4. La société "CORPORATE PARIS"

1.4.1. Constitution - Forme - Siège - Objet - Durée - Direction

La société "CORPORATE PARIS" (anciennement dénommée "PRESTIGE LIMOUSINE") est une Société à Responsabilité Limitée qui a été constituée suivant acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 4 avril 1985 et qui a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 332 306 299 le 20 février 2008.

Initialement constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, elle a été transformée à compter du 15 mars 1995 en Société Anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée à compter du 30 juin 2005 et transformée de nouveau en Société à Responsabilité Limitée à compter du 30 avril 2010.

Elle a été constituée pour une durée de 99 années.

Son siège social est actuellement situé 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY.

Elle a principalement pour objet :

- toute activité d'exploitation de voitures de grande remise avec chauffeur à usage touristique, voyages d'affaires, etc ;
- toutes prestations de services de nature quelconque pouvant se rattacher directement ou indirectement à cette activité, telles que notamment l'assistance de guides, conférenciers, secrétaires, les réservations de toute nature, etc ;
- l'achat, la location et la vente de véhicules sous toutes formes.

Monsieur Eric MAREAU assume les fonctions de Gérant pour une durée illimitée.

1.4.2. Montant et répartition du capital social

Le capital social est à ce jour fixé à la somme de 90 000 €. Il est divisé en 2 500 parts de 36 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées et réparties comme suit :

- Société " LAM SAS ", à concurrence de mille trois cent soixante et onze parts, ci	1 371 parts
- Monsieur Laurent de AIZPURUA , à concurrence de cinq cent deux parts, ci	502 parts
- Monsieur Laurent de MINVIELLE , à concurrence de cinq cent deux parts, ci	502 parts
- Monsieur Eric MAREAU , à concurrence de cent vingt-cinq parts, ci	125 parts
soit au total deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts

1.4.3. Exercice social – Comptes de référence

L'exercice social de la société "CORPORATE PARIS" commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Les conditions de l'apport projeté ont été déterminées au vu d'une évaluation établie par Monsieur Baptiste REMARS, Expert-comptable exerçant professionnellement au sein de la société Scale Expertise sise 29, rue de Turin 75008 PARIS.

La valorisation de la société "CORPORATE PARIS" a ainsi été arrêtée à la somme globale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT UN MILLE DEUX CENTS (4 701 200) EUROS et la valeur de la quote-part des parts détenues par l'Apporteur ressort à NEUF CENT QUARANTE-QUATRE MILLE (944 000) EUROS ; toutefois afin de prendre en compte une décote de minorité de 20 %, la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur s'élève à SEPT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT (755 008) EUROS, soit **MILLE CINQ CENT QUATRE (1 504) EUROS par part.**

1.4.4. Transmission des parts

Le présent apport obéit aux dispositions des articles 11 et 12 des statuts de la société "CORPORATE PARIS", lesquels stipulent littéralement :

"Article 11 – CESSIONS NE COMPORTANT PAS DE RESTRICTION

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont également librement transmissibles, par voie de succession, ou de dissolution de communauté de biens entre époux, par suite de décès, au profit du conjoint et des héritiers en ligne directe.

Article 12 – CESSION NECESSITANT UN AGREMENT

Toute autre cession ou transmission de parts sociales à titre onéreux ou gratuit ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié du capital social."

1.5. La société "AMBASSADOR"

1.5.1. Constitution - Forme - Siège - Objet - Durée - Direction

La société "AMBASSADOR" a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 avril 1993.

Le 16 juin 1993, la Société a été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro SIREN 391 478 047.

Elle a été constituée pour une durée de 90 années.

Son siège social est actuellement situé 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET.

Elle a principalement pour objet :

- Transport de personnes en voiture avec chauffeur.
- Activité de "Grande Remise".
- Commerce de tout moyen de locomotion terrestre, aérienne, marine et notamment la location de véhicules sans chauffeur.
- Promotion, organisation de manifestation, mise à disposition d'hôtes, d'hôtesse, de guides touristiques, de voituriers et de chauffeurs.
- Achat, vente de véhicules neufs et d'occasion et toute activité ou service supplémentaire destinés aux personnes physiques en déplacement.

Les membres du Conseil d'administration sont Messieurs Laurent de AIZPURUA et Laurent de MINVIELLE et la société "LAM SAS" dont les mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025. Monsieur Laurent de AIZPURUA assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

1.5.2. Montant et répartition du capital social

Le capital social est à ce jour fixé à la somme de 38 112,25 €. Il est divisé en 2 500 actions de 15,24 € environ de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, toutes nominatives et réparties comme suit :

- Monsieur **Laurent de AIZPURUA**,
à concurrence de neuf cent cinquante actions, ci 950 actions
 - Monsieur **Laurent de MINVIELLE**,
à concurrence de sept cent soixante-quinze actions, ci 775 actions
 - Société "**LAM SAS**",
à concurrence de sept cent soixante-quinze actions, ci 775 actions
- soit au total deux mille cinq cents actions, ci 2 500 actions**

Aucune émission de valeur mobilière, non encore créées à ce jour, n'a été décidée ou autorisée à la date des présentes.

1.5.3. Exercice social – Comptes de référence

L'exercice social de la société "AMBASSADOR" commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Les conditions de l'apport projeté ont été déterminées au vu d'une évaluation établie par Monsieur Baptiste REMARS, Expert-comptable exerçant professionnellement au sein de la société Scale Expertise sise 29, rue de Turin 75008 PARIS.

La valorisation de la société "AMBASSADOR" a ainsi été arrêtée à la somme globale de TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE (3 913 000) EUROS et la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur ressort à UN MILLION DEUX CENT TREIZE MILLE (1 213 000) EUROS ; toutefois afin de prendre en compte une décote de minorité de 20 %, la valeur de la quote-part des actions détenues par l'Apporteur s'élève à NEUF CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENTS (970 300) EUROS, soit **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1 252) EUROS par action.**

1.5.4. Transmission des actions

Le présent apport obéit aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société "AMBASSADOR", lequel stipule littéralement :

"Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS -

(...)

II - Sauf en cas de succession, de liquidation de biens de communauté entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la société dans les conditions ci-après : 1°) en cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la société par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert. Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le conseil d'administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. A défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est réputé acquis. La décision d'acceptation doit être prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote."

2. Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports : la société "2LCM"

2.1. Constitution - Forme - Durée - Siège - Président

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 29 avril 2025, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée dénommée "2LCM", identifiée sous le numéro SIREN 944 053 198 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Elle a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Son siège social est fixé 1, rue des Eaux 75016 PARIS.

Monsieur Laurent de MINVIELLE exerce les fonctions de Président pour une durée illimitée.

2.2. Montant et répartition du capital social

Depuis sa constitution, le capital social s'élève à 1 000 €. Il est divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Laurent de MINVIELLE.

2.3. Objet social

La société "2LCM" a principalement pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et l'administration de tout ou partie des titres représentant le capital social d'une ou plusieurs sociétés commerciales ou autres. la mise en œuvre de la politique générale et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ; l'assistance administrative, financière, comptable, juridique, commerciale et plus généralement le soutien de ces mêmes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir.

2.4. Exercice social - Valorisation

Son exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de la même année. Les comptes du premier exercice seront clos le 30 septembre 2026.

La valorisation de la société "2LCM a ainsi été arrêtée à la somme globale de MILLE (1 000) €, soit **UN (1) € par action.**

2.5. Transmission des actions

Le présent apport obéit aux dispositions de l'article 17 des statuts de la société "2LCM", lequel stipule littéralement ce qui suit :

Article 17 – AGRÉMENT

17.1. Les cessions d'actions consenties par l'associé unique sont libres.

3. Motifs et but de l'apport

Les présents apports ont pour objet de restructurer financièrement et économiquement le groupe des sociétés détenues par Monsieur Laurent de MINVIELLE.

Le but poursuivi est ainsi de permettre à la société "2LCM" de devenir la société mère de ce groupe de sociétés ; au travers de la gestion du produit de ses participations, celle-ci pourra alors renforcer la structure financière dudit groupe et favoriser son développement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONSISTANCE DES APPORTS

Par les présentes, l'Apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la société "2LCM", ce qui est accepté pour elle par Monsieur Laurent de MINVIELLE, le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées, les titres et droits sociaux suivants :

- la pleine propriété de **ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (11 249) actions** lui appartenant dans le capital de la société "LAM SAS".
- la pleine propriété de **DEUX CENT QUARANTE-NEUF (249) parts sociales** lui appartenant dans le capital de la société "CENTAURES".
- la pleine propriété de **DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF (299) parts sociales** lui appartenant dans le capital de la société "STUDIO ORG".
- la pleine propriété de **CINQ CENT UNE (501) parts sociales** lui appartenant dans le capital de la société "CORPORATE PARIS".
- la pleine propriété de **SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (774) actions** lui appartenant dans le capital de la société "AMBASSADOR".

ARTICLE 2 – RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

ARTICLE 3 – DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.

En outre, concernant les titres et droits sociaux apportés, l'Apporteur déclare que ceux-ci :

- sont libres de tous gages, nantissements, privilèges, restrictions, sûretés et droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient et ne font pas l'objet d'une promesse de nantissement ;
- ne sont frappées d'aucune clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque susceptible de limiter leur libre disposition, jouissance ou administration, à l'exception des clauses statutaires de préemption et d'agrément applicables aux cessions de titres ou droits sociaux ;
- s'agissant des titres, qu'ils sont de nature ordinaire et ne font l'objet d'aucun statut particulier ;
- ont été émis en rémunération d'apports en numéraire de plus de cinq (5) ans ;
- ne font l'objet d'aucune contestation relative à leur pleine propriété ;
- s'agissant des titres, qu'ils disposent d'un droit de vote simple et d'un droit aux dividendes proportionnel à leur valeur dans le capital social ;
- n'ont pas fait l'objet d'un engagement collectif de conservation de titres prévu à l'article 787 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'origine de propriété des titres et droits sociaux détenus par l'Apporteur est la suivante :

- s'agissant des 250 parts de la société "CENTAURES" : souscription lors de la constitution le 1^{er} avril 1993.
- s'agissant des 300 parts de la société "STUDIO ORG" :
 - o souscription de 150 parts lors de la constitution le 5 janvier 2005,
 - o acquisition de 150 parts auprès de Madame Jacqueline PAGE le 27 novembre 2006.
- s'agissant des 775 actions de la société "AMBASSADOR" :
 - o acquisition d'une action auprès de Madame Caroline SIMINGTON le 24 janvier 1999.
 - o acquisition de 724 actions auprès de Monsieur Laurent de AIZPURUA le 6 décembre 2010,
 - o acquisition de 25 actions auprès de Madame Pauline ANDRE le 24 septembre 2012,
 - o acquisition de 25 actions auprès de Monsieur Philippe de FLERS le 24 septembre 2012,
- s'agissant des 11 250 actions de la société "LAM SAS" et des 502 parts de la société "CORPORATE PARIS":

L'origine de propriété des titres de ces deux sociétés n'ayant pu être reconstituée dans les délais impartis, les Parties déclarent décharger le rédacteur des présentes de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 5 – AGREMENTS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

5.1. Concernant la société "LAM SAS"

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société "LAM SAS" rappelées en préambule des présentes, la Société bénéficiaire a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée de la société "LAM SAS" aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2025.

5.2. Concernant la société "CENTAURES"

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société "CENTAURES" rappelées en préambule des présentes, la Société bénéficiaire a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée de cette société aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juillet 2025.

5.3. Concernant la société "STUDIO ORG"

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société "STUDIO ORG" rappelées en préambule des présentes, la Société bénéficiaire a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée de cette société aux termes d'un acte sous signature privée portant décision collective unanime des associés en date du 7 juillet 2025.

5.4. Concernant la société "CORPORATE PARIS"

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la société "CORPORATE PARIS" rappelées en préambule des présentes, la Société bénéficiaire a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée de cette société aux termes d'un acte sous signature privée portant décision collective unanime des associés du 7 juillet 2025.

5.5. Concernant la société "AMBASSADOR"

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société "AMBASSADOR" rappelées en préambule des présentes, la Société bénéficiaire a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée de cette société aux termes d'un procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2025.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE DES TITRES ET DROITS SOCIAUX APPORTÉS

6.1. Concernant les actions apportées des sociétés "LAM SAS" et "AMBASSADOR"

Conformément aux dispositions des articles L 228-1 alinéa 9 et R. 228-10 du Code de commerce, la Société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance de ces actions apportées à compter de la date de l'inscription du transfert de propriété de ces actions du compte de l'Apporteur au compte de la Société bénéficiaire sur le registre des mouvements de titres des sociétés "LAM SAS" et "AMBASSADOR", laquelle date correspondra à celle de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social ainsi que s'y oblige Monsieur Laurent de AIZPURUA intervenant aux présentes en sa qualité de Président de la société "LAM SAS" et de Président du Conseil d'administration de la société "AMBASSADOR".

6.2. Concernant les parts apportées des sociétés "CENTAURES", "STUDIO ORG" et "CORPORATE PARIS"

La Société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance de ces parts apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts ; en conséquence, elle aura seule droit aux dividendes qui seront mis en distribution sur les parts apportées après cette date.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION DES APPORTS

7.1. Concernant l'apport d'actions "LAM SAS"

Comme indiqué en préambule des présentes, les actions apportées de la société "LAM SAS" sont évalués à QUATRE CENT VINGT-HUIT (428) EUROS pour chaque action, correspondant à un apport évalué à QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (4 814 572) EUROS pour les 11 249 actions apportées.

La présente opération d'apports n'étant pas soumise au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, la Société bénéficiaire transcrira ces actions apportées pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

7.2. Concernant l'apport de parts "CENTAURES"

Comme indiqué en préambule des présentes, les parts apportées de la société "CENTAURES" sont évalués à DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 340) EUROS pour chaque part, correspondant à un apport évalué à CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE (582 660) EUROS pour les 249 parts apportées.

La présente opération d'apports n'étant pas soumise au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, la Société bénéficiaire transcrira ces actions apportées pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

7.3. Concernant l'apport de parts "STUDIO ORG"

Comme indiqué en préambule des présentes, les parts apportées de la société "STUDIO ORG" sont évalués à DEUX CENT CINQUANTE-NEUF (259) EUROS pour chaque part, correspondant à un apport évalué à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-ET UN (77 441) EUROS pour les 299 parts apportées.

La présente opération d'apports n'étant pas soumise au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, la Société bénéficiaire transcrira ces actions apportées pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

7.4. Concernant l'apport de parts "CORPORATE PARIS"

Comme indiqué en préambule des présentes, les parts apportées de la société "CORPORATE PARIS" sont évalués à **MILLE CINQ CENT QUATRE (1 504) EUROS** pour chaque part, correspondant à un apport évalué à **SEPT CENT CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE (753 504) EUROS** pour les 501 parts apportées.

La présente opération d'apports n'étant pas soumise au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, la Société bénéficiaire transcrira ces actions apportées pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

7.5. Concernant l'apport d'actions "AMBASSADOR"

Comme indiqué en préambule des présentes, les actions apportées de la société "AMBASSADOR" sont évalués à **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1 252) EUROS** pour chaque action, correspondant à un apport évalué à **NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUARANTE-HUIT (969 048) EUROS** pour les 774 actions apportées.

La présente opération d'apports n'étant pas soumise au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, la Société bénéficiaire transcrira ces actions apportées pour leur valeur réelle dans ses écritures comptables.

7.6. Apport global d'actions et de parts

Les présents apports ressortent, par conséquent, à un montant global de :

- Apport de 11 249 actions "LAM SAS" valorisé à	4 814 572 €
- Apport de 249 parts "CENTAURES" valorisé à	582 660 €
- Apport de 299 parts "STUDIO ORG" valorisé à	77 441 €
- Apport de 501 parts "CORPORATE PARIS" valorisé à	753 504 €
- Apport de 774 actions "AMBASSADOR" valorisé à	969 048 €
Soit au total.....	<u>7 197 225 €</u>

ARTICLE 8 - RAPPORTS D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS

8.1. Rapports d'échange

8.1.1. Rapport d'échange au titre de l'apport d'actions de la société "LAM SAS"

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valorisation des actions de la Société bénéficiaire, qui s'établit à **UN (1) EURO par action**, et de la valorisation des actions apportées de la société "LAM SAS", qui s'établit à **QUATRE CENT VINGT-HUIT (428) EUROS par action**.

Le rapport d'échange est fixé en conséquence à **QUATRE CENT VINGT-HUIT (428) actions** de la Société bénéficiaire pour **UN (1) action apportée de la société "LAM SAS"**.

8.1.2. Rapport d'échange au titre de l'apport de parts de la société "CENTAURES"

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valorisation des actions de la Société bénéficiaire, qui s'établit à **UN (1) EURO par action**, et de la valorisation des parts apportées de la société "CENTAURES", qui s'établit à **DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 340) EUROS par part**.

Le rapport d'échange est fixé en conséquence à **DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 340) actions** de la Société bénéficiaire pour **UN (1) part apportée de la société "CENTAURES"**.

8.1.3. Rapport d'échange au titre de l'apport de parts de la société "STUDIO ORG"

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valorisation des actions de la Société bénéficiaire, qui s'établit à **UN (1) EURO par action**, et de la valorisation des parts apportées de la société "STUDIO ORG", qui s'établit à **DEUX CENT CINQUANTE NEUF (259) EUROS par part**.

Le rapport d'échange est fixé en conséquence à **DEUX CENT CINQUANTE NEUF (259) actions** de la Société bénéficiaire pour **UN (1) part apportée de la société "STUDIO ORG"**.

8.1.4. Rapport d'échange au titre de l'apport de parts de la société "CORPORATE PARIS"

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valorisation des actions de la Société bénéficiaire, qui s'établit à **UN (1) EURO par action**, et de la valorisation des parts apportées de la société "CORPORATE PARIS", qui s'établit à **MILLE CINQ CENT QUATRE (1 504) EUROS par part**.

Le rapport d'échange est fixé en conséquence à **MILLE CINQ CENT QUATRE (1 504) actions** de la Société bénéficiaire pour **UN (1) part apportée de la société "CORPORATE PARIS"**.

8.1.5. Rapport d'échange au titre de l'apport d'actions de la société "AMBASSADOR"

Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valorisation des actions de la Société bénéficiaire, qui s'établit à **UN (1) EURO par action**, et de la valorisation des actions apportées de la société "AMBASSADOR", qui s'établit **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1 252) EUROS par action**.

Le rapport d'échange est fixé en conséquence à **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (1 252) actions** de la Société bénéficiaire pour **UN (1) action apportée de la société "AMBASSADOR"**.

8.2. Rémunération des apports : augmentation du capital de la Société bénéficiaire

En contrepartie des apports ci-dessus évalué globalement à la somme de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 197 225) EUROS**, il sera attribué à l'Apporteur **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 197 225) actions** nouvelles de UN (1) EURO de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées, de la Société bénéficiaire, et attribuées en totalité à Monsieur Laurent de MINVIELLE, soit :

- Actions créées en contrepartie de l'apport de 11 249 actions "LAM SAS" 4 814 572 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 249 parts "CENTAURES" 582 660 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 299 parts "STUDIO ORG" 77 441 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 501 parts "CORPORATE PARIS" 753 504 actions
- Actions créées en contrepartie de l'apport de 774 actions "AMBASSADOR" 969 048 actions

Soit au total..... 7 197 225 actions

Lesdits apports emporteront donc une augmentation de capital de la Société bénéficiaire de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 197 225) EUROS**, pour le porter de MILLE (1 000) € à **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 198 225) EUROS**, par l'émission au pair de **SEPT MILLIONS CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (7 197 225) actions** nouvelles de UN (1) EURO de valeur nominale chacune.

lm m
(A)

ARTICLE 9 – DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société bénéficiaire, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 10 – CONDITIONS SUSPENSIVES - REALISATION DEFINITIVE DES APPORTS

Les présents apports ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport par la société NEXEN EXPERT, Commissaire aux apports désignée par décision ordinaire de l'associé unique de la Société bénéficiaire en date du 25 juin 2025 conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, lequel rapport comportera appréciation de la valeur desdits apports ;
- Approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la Société bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 août 2025 ; à défaut le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 11 – DISPENSE D'AGRÈMENT DE L'APPORTEUR

Il est rappelé que l'Apporteur, d'ores et déjà associé de la Société bénéficiaire, se trouvera dispensé de l'agrément préalable requis par l'article 17.1. des statuts de cette société.

ARTICLE 12 - DECLARATIONS FISCALES

12.1. Droits d'enregistrement

Les présents apports seront enregistrés gratuitement conformément à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

12.2. Fiscalité des plus-values

L'Apporteur déclare :

- que la Société bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que les présents apports sont réalisés en France,
- que la Société bénéficiaire est contrôlée par l'Apporteur à la date du présent apport, ce dernier détenant la totalité des droits de vote de la Société bénéficiaire.

Dès lors, la plus-value dégagée lors de la présente opération d'apport bénéficie de plein droit du régime de report d'imposition prévu par l'article 150 0-B ter du Code Général des Impôts.

En conséquence, le montant de la plus-value imposable est déterminé en se plaçant à la date de l'apport par différence entre la valeur des titres apportés et le prix d'acquisition desdits titres.

En outre, il est précisé que la plus-value mise en report, ne bénéficie de l'abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0D du Code général des Impôts que pour la durée séparant l'acquisition des titres apportés jusqu'à la réalisation de l'apport. L'apporteur doit indiquer le montant de la plus-value en report sur sa déclaration de revenus.

Et ladite plus-value en report est imposable au titre de l'année au cours de laquelle les titres reçus en échange de l'apport, sont cédés, rachetés, remboursés ou annulés.

L'Apporteur et la Société bénéficiaire s'engagent à remplir l'ensemble des obligations déclaratives y afférentes.

L'Apporteur déclare également avoir pris connaissance des événements mettant fin au report d'imposition de la plus-value.

ARTICLE 13 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent contrat d'apport exprime l'intégralité de la valeur des Titres apportés.

ARTICLE 14 – OPPOSABILITÉ DU PRÉSENT CONTRAT D'APPORT AUX SOCIÉTÉS DONT LES TITRES OU DROITS SOCIAUX SONT APPORTÉS

14.1. Opposabilité aux sociétés "LAM SAS" et "AMBASSADOR"

Dès la réalisation définitive des apports, Monsieur Laurent de AIZPURUA, ès qualités, les retranscrira sur les registres de mouvements de titres des sociétés "LAM SAS" et "AMBASSADOR" comme précisé sous l'article 6.1. ci-avant.

14.2. Opposabilité aux sociétés "CENTAURES", "STUDIO ORG" et "CORPORATE PARIS"

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié aux sociétés "CENTAURES", "STUDIO ORG" et "CORPORATE PARIS" conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou feront l'objet d'un dépôt au siège social de chacune de ces sociétés contre remise d'une attestation du gérant.

ARTICLE 15 - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société bénéficiaire ainsi que son représentant légal s'y oblige.

ARTICLE 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés élisent domicile à leur adresse ou siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

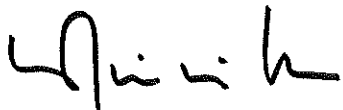
ARTICLE 17 – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à PARIS, le 28 juillet 2025
En CINQ exemplaires.

L'Apporteur

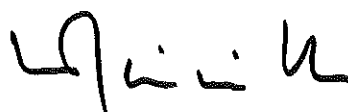
Monsieur Laurent de MINVIELLE



La Société Bénéficiaire

La société "2LCM"

Monsieur Laurent de MINVIELLE



Avec l'intervention de :

Monsieur Laurent de AIZPURUA
pour les sociétés "LAM SAS" et "AMBASSADOR"





2LCM SASU

Société immatriculée au RCS de Paris : 944 053 198

Au capital social de 1 000 €

Siège social : 1, rue des Eaux, 75016 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport



NEXEN EXPERT
12 avenue de Verdun,
92170 VANVES

Tél : 01.47.65.90.33
contact@nexen-group.com
RCS Nanterre : 932 118 508

2LCM SASU

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

A l'associé unique de la société 2LCM SAS,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-8 du code de commerce, qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 2LCM en date du 25 juin 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Laurent de Minvielle dans le cadre de l'augmentation de capital de la société 2LCM SAS.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteurs concernées le 28 juillet 2025.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Par ailleurs, il ne nous appartient pas de contrôler le rapport d'échange retenu dans l'opération.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Appréciation des avantages particuliers
5. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Laurent de Minvielle vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

Le capital de la société 2LCM va être augmenté par l'apport des titres et droits sociaux des sociétés LAM SAS, CENTAURES, STUDIO ORG, CORPORATE PARIS et AMBASSADOR partiellement détenus par :

- Monsieur Laurent de Minvielle, demeurant 29 rue du Docteur Finlay, 75015 PARIS, né à Suresnes (92), le 24 mai 1969.

1.2.2. *Société 2LCM SAS bénéficiaire des apports*

2LCM est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis 1 rue des Eaux, 75016 PARIS.

Son capital, composé de 1 000 actions de 1 € de valeur nominale unitaire, est détenu en totalité par Monsieur Laurent de MINVIELLE.

Conformément au projet de contrat d'apport de titre et droits sociaux et des décisions extraordinaires de l'associé unique, il est prévu que le capital de la société 2LCM SAS soit augmenté par la création 7 197 225 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €.

La société "2LCM" a principalement pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et l'administration de tout ou partie des titres représentant le capital social d'une ou plusieurs sociétés commerciales ou autres. La mise en œuvre de la politique générale et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ; l'assistance administrative, financière, comptable, juridique, commerciale et plus généralement le soutien de ces mêmes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir.

1.2.3. Société LAM SAS dont les titres sont apportés

LAM est une société par actions simplifiée au capital social de 250 000 €, dont le siège social est sis 1 rue des Eaux, 75016 PARIS.

Son capital, composé de 25 000 actions de 10 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 11 250 actions ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 11 250 actions ;
- Monsieur Eric MAREAU : 2 500 actions.

Elle a principalement pour objet : la prise de participations par achat, souscription, achat, fusion et par tout autre moyen, de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers directement ou par l'intermédiaire de toute société ou entité juridique ; la propriété, l'administration, la gestion et la vente de ces valeurs mobilières et droits sociaux, biens mobiliers et immobiliers ; le conseil et la formation en direction d'entreprises, ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine commercial, financier, administratif, informatique, technique, de marketing ou de gestion.

1.2.4. Société CENTAURES dont les parts sociales sont apportées

CENTAURES est une société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est sis 97 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Son capital, composé de 500 parts de 16 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 250 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 250 parts.

Elle a principalement pour objet : le conseil, la promotion et l'organisation d'événements ; la prestation et la vente de tous services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ; la mise à disposition de matériel et de personnel ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

1.2.5. Société STUDIO ORG dont les parts sociales sont apportées

STUDIO ORG est une société à responsabilité limitée au capital social de 6 000 €, dont le siège social est sis 97 rue Edouard Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Son capital, composé de 600 parts de 10 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 300 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 300 parts.

Elle a principalement pour objet : le conseil, le promotion et l'organisation d'événements ; la prestation et le vente de tous services de conciergerie mis à disposition à des sociétés ou à des particuliers ; la mise à disposition de matériel et de personnel ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la participation directe ou indirecte de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

1.2.6. Société CORPORATE PARIS dont les parts sociales sont apportées

CORPORATE PARIS est une société à responsabilité limitée au capital social de 90 000 €, dont le siège social est sis 31, rue de Neuilly 92110 CLICHY.

Son capital, composé de 2 500 parts de 36 € de valeur nominale unitaire, est détenu par :

- Société LAM SAS : 1 371 parts ;
- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 502 parts ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 502 parts ;
- Monsieur Eric MAREAU : 125 parts.

Elle a principalement pour objet : toute activité d'exploitation de voitures de grande remise avec chauffeur à usage touristique, voyages d'affaires, etc ; toutes prestations de services de nature quelconque pouvant se rattacher directement ou indirectement à cette activité, telles que notamment l'assistance de guides, conférenciers, secrétaires, les réservations de toute nature, etc ; l'achat, la location et la vente de véhicules sous toutes formes.

1.2.7. Société AMBASSADOR dont les titres sont apportés

AMBASSADOR est une société anonyme au capital social de 38 112,25 €, dont le siège social est sis 97, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS PERRET.

Son capital, composé de 2 500 actions de 15,24 € de valeur nominale unitaire, est détenu par:

- Monsieur Laurent de AIZPURUA : 950 actions ;
- Monsieur Laurent de MINVIELLE : 775 actions ;
- Société LAM SAS : 775 actions.

Elle a principalement pour objet : transport de personnes en voiture avec chauffeur ; activité de "Grande Remise" ; commerce de tout moyen de locomotion terrestre, aérienne, marine et notamment la location de véhicules sans chauffeur ; promotion, organisation de manifestation, mise à disposition d'hôtes, d'hôtesse, de guides touristiques, de voituriers et de chauffeurs ; et achat, vente de véhicules neufs et d'occasion et toute activité ou service supplémentaire destinés aux personnes physiques en déplacement.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de titres et de droits sociaux.

Elles peuvent se résumer comme suit.

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 14 aout 2025.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs des sociétés apporteurs contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital la société 2LCM.

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Laurent de Minvielle des actions nouvellement créées de la société 2LCM à hauteur de :

- 4 814 572 actions en contrepartie de l'apport de 11 249 actions « LAM SAS » ;
- 582 660 actions en contrepartie de l'apport de 249 parts « CENTAURES » ;
- 77 441 actions en contrepartie de l'apport de 299 parts « STUDIO ORG » ;
- 753 504 actions en contrepartie de l'apport de 501 parts « CORPORATE PARIS » ;
- 969 048 actions en contrepartie de l'apport de 774 actions « AMBASSADOR ».

2. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2LCM SAS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Laurent de Minvielle. Nous nous sommes entretenus avec les représentants sociétés concernées par la présente opération, pour prendre connaissance de l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe.

Dans ce cadre, nous avons notamment mis en œuvre des diligences suivantes :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité sociétés LAM SAS, CENTAURES, STUDIO ORG, CORPORATE PARIS et AMBASSADOR au regard de la situation comptable au 31 décembre 2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées ou non exerçant une activité comparable.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de 2LCM SAS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 29 juillet 2025.

3. Appréciation de la valeur des apports

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions « 2LCM » en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

La méthode d'évaluation consiste à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises par la détermination de la moyenne pondérée des méthodes d'évaluation suivantes :

- Méthode EBITDA visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises sur la base de multiples de l'EBITDA et la prise en compte de leur trésorerie nette ;
- Méthode EBIT visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises sur la base de multiples de l'EBIT et la prise en compte de leur trésorerie nette ;
- Méthode de l'acquéreur visant à déterminer la valeur intrinsèque des entreprises par l'évaluation de leur capacité d'emprunt et la prise en compte de leur trésorerie nette.

Dans ce cadre, j'ai tenu compte :

- des données de marchés quant aux ratios « valeur d'entreprise sur EBITDA » et « valeur d'entreprise sur EBIT »
- la pondération des méthodes d'évaluation ;
- la pondération du chiffre d'affaires de l'exercice 2024 compte d'évènements exceptionnels afin de le ramener à un niveau normatif par rapport aux exercices 2023 et 2022 ;
- d'une décote de minorité de 20%.

4. Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'opération d'apport.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 7 197 225 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 7 197 225 €.

Fait à Vanves,
Le 30/07/2025

Signé par Vivien Chezelle
Le 30/07/2025

ID: lx_D2DdGyqQ1r6v



Nexen Expert SAS
Représentée par Vivien Chezelle,
Commissaire aux apports